



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 – PERIGUEUX Cedex  
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE  
L'ETAT AUPRES DU PREFET  
D.R.I.R.E. (Direction régionale de  
l'industrie, de la recherche  
et de l'environnement  
subdivision de la Dordogne  
☎ 05.56.00.05.24 - 05.53.69.14.22

### ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE fixant des mesures de réduction des risques pour la société POLYREY A 24150 - BANEUIL

\*\*\*

#### REFERENCE A RAPPELER

N° 072109

DATE 11 DEC. 2007

LE PREFET de la DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L.512-7 ;
- VU** l'article L.515-15 du code de l'Environnement sur les plans de préventions des risques technologiques (PPRT) ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié en dernier lieu le 29 septembre 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93-1212 du 27 août 1993 autorisant la société POLYREY à exploiter sur le territoire des communes de LALINDE, COUZE-SAINT-FRONT et BANEUIL une unité de fabrication de panneaux stratifiés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-0129 du 4 février 2005 fixant des mesures de maîtrise des risques complémentaires à la suite de l'instruction de l'étude de dangers SEVESO de l'établissement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0672 du 26 avril 2006 demandant des nouveaux compléments à l'étude de dangers qui sont nécessaires au lancement du PPRT ;
- VU** les compléments à l'étude envoyés le 06 juillet 2006 et le 14 mai 2007 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 septembre 2007 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 30 octobre 2007 ;

**CONSIDERANT** que la Société POLYREY exploite des installations visées par l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les compléments à l'étude de dangers s'avèrent suffisants pour situer l'ensemble des accidents majeurs potentiels sur la grille nationale de criticité, figurant en annexe 5 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 précité ;

**CONSIDERANT** que l'application des critères d'évaluation des mesures de maîtrise des risques, fixés par la circulaire ministériel du 29 septembre 2005 conduit à identifier plusieurs installations, pour lesquelles la démarche d'amélioration de la sécurité doit être poursuivie ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'imposer, par voie d'arrêté, une étude technico-économique visant à trouver des solutions qui permettront de tendre, pour les installations concernées, vers un niveau de risque aussi bas que possible ;

**CONSIDERANT** la nécessité que les réservoirs de liquides inflammables soient dotés d'évents de respiration d'une dimension telle que l'éclatement de réservoir par sa pressurisation du fait d'un incendie de cuvette ne peut pas physiquement se produire ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Dordogne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La société POLYREY, dont le siège social est situé : 18 rue Grande Dame Rose à Vélizy Villacoublay (78941), est tenue de respecter les dispositions suivantes pour son établissement situé sur la commune de Baneuil (24150), au lieu dit « Couze » .

### **1.1 - étude technico-économique**

L'exploitant conduit une étude technico-économique, dans un délai d'un an, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement des installations suivantes :

- Le réacteur de fabrication des résines formophénoliques R4 ;
- Le magasin de stockage n°5 « HPL-stock masse »
- Les réservoirs aériens de formol, de méthanol et de phénol et de résines phénoliques.

A ce titre, l'exploitant analysera les mesures de maîtrise du risque envisageables dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

## **1.2 - Déflecteur de trop-plein**

L'exploitant s'assura, **sous 3 mois**, de la mise en place de déflecteur de trop plein sur les réservoirs précités. A défaut, il étudiera et installera, **sous 1 an**, les moyens nécessaires qui lui permettront d'écartier du PPRT le phénomène dangereux relatif à l'épanchement de produits à l'extérieur des cuvettes de rétention par l'utilisation des dispositions fixées par la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005.

## **1.3 - Evénements de respiration**

L'exploitant s'assure, **sous 3 mois**, que les réservoirs aériens de formol, méthanol et phénol sont dotés d'événements de respiration dont le dimensionnement supprime physiquement la montée en pression du réservoir allant jusqu'à son éclatement, du fait de l'échauffement du produit par un incendie de cuvette. A défaut, il installera, **sous 1 an**, les moyens nécessaires qui lui permettront d'écartier du PPRT ce phénomène dangereux.

## **ARTICLE 2 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté préfectoral sera notifié à l'entreprise POLYREY à Baneuil par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de ce document sera transmise au maire de Baneuil qui le déposera aux archives de la commune et pourra le communiquer à toute personne intéressée.

Un affichage en Mairie sera également effectué pour une durée minimum d'un mois.

L'accomplissement de ces formalités fera l'objet d'une attestation établie par le Maire et transmise à la préfecture (mission environnement et agriculture).

## **ARTILCE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux:

- par les exploitants dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage.

## **ARTICLE 4 : EXECUTION**

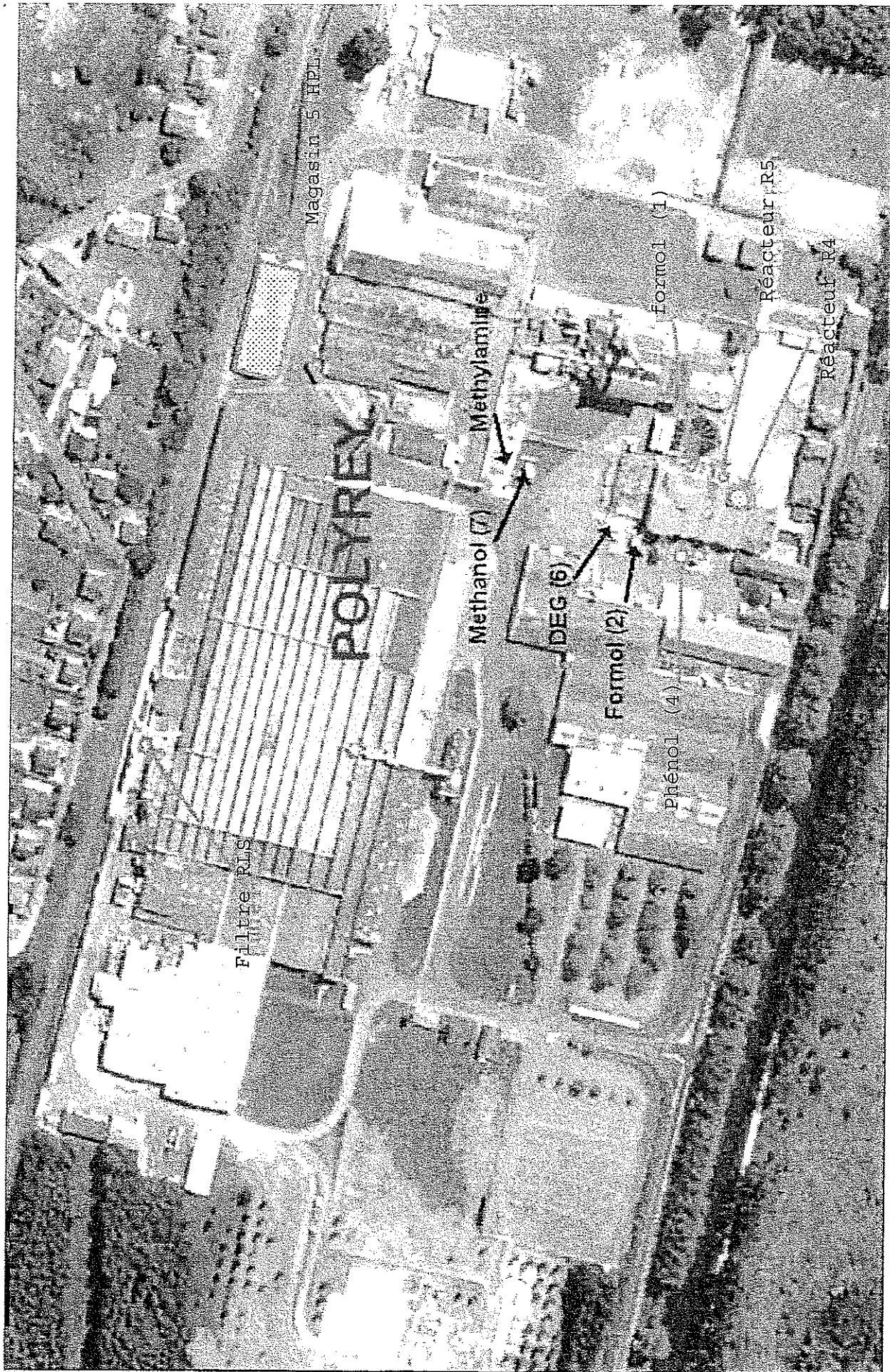
Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Dordogne,  
Mme le sous-préfet de Bergerac,  
M. le maire de Baneuil,  
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, (inspection des installations classées),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

**11 DEC. 2007,**

Pour le Préfet, par délégation,  
le Préfet  
la Secrétaire Générale,

Sophie BROCAS



VU pour être annexé **ML** 072109

l'arrêté préfectoral du 11-DEC 2007



**PPRT de COUZE (POLYREY)**  
**Phénomène dangereux n° 1: rejet formol-méthanol réacteur R4**



Sources: EDORTHO@IGN

Rédaction/Edition: MAX - 09/06/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé M<sup>c</sup> 072109  
 l'arrêté préfectoral du 11 DEC. 2007

SIGALEA

S/13



# PPRT de COUZE (POLYREY)

## Phénomène dangereux n° 2: explosion du ciel gazeux du réservoir de formol (1)

République Française  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sources: BDORTHO@IGN

Rédaction/Édition: M.A.S. - 09/06/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé M<sup>n</sup> 072109

l'arrêté préfectoral du 11 DEC 2007

SIGALEA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PPRT de COUZE (POLYREY)**

**Phénomène dangereux n° 3: explosion du ciel gazeux des réservoirs de phénol (4)**



Dangers: distance d'effet  
 faibles: 110 m  
 significatifs: 40 m  
 graves: 16 m  
 très graves: 13 m

Type d'effet: surpression  
 Cinétique: rapide  
 Probabilité: C  
 Projection: Lambert II Carto - Paris  $\leq$  V7.5  
 Largeur de la carte = 445,17 m  
 Coordonnées du phénomène:  
 X = 470230,51 m  
 Y = 1983012,44 m

Sources: EDORTHO@IGN  
 Rédaction/Édition: MAX - 09/08/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé M° 072109  
 l'arrêté préfectoral du 11-DEC-2007

SIGALEA

072109

VU pour être annexé M°

11-DEC-2007



PPRT de COUZE (POLYREY)

Phénomène dangereux n° 4: explosion du ciel gazeux du réservoir R5



Dangers: distance d'effet

faibles: 70 m
significatifs: 26 m
graves: 10 m
très graves: 8 m

Type d'effet: surpression  
 Cinétique: rapide  
 Probabilité: C  
 Projection: Lambert II Carto - Paris  $\epsilon$ =V7.5  
 Largeur de la carte = 282.26 m  
 Coordonnées du phénomène:  
 X = 470824.53 m  
 Y = 1982995.03 m

Sources: EDORTHO@IGN  
 Rédaction/Édition: MAX - 09/06/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé M<sup>C</sup> 072109  
 l'arrêté préfectoral du

SIGALEA

14 DEC 2007

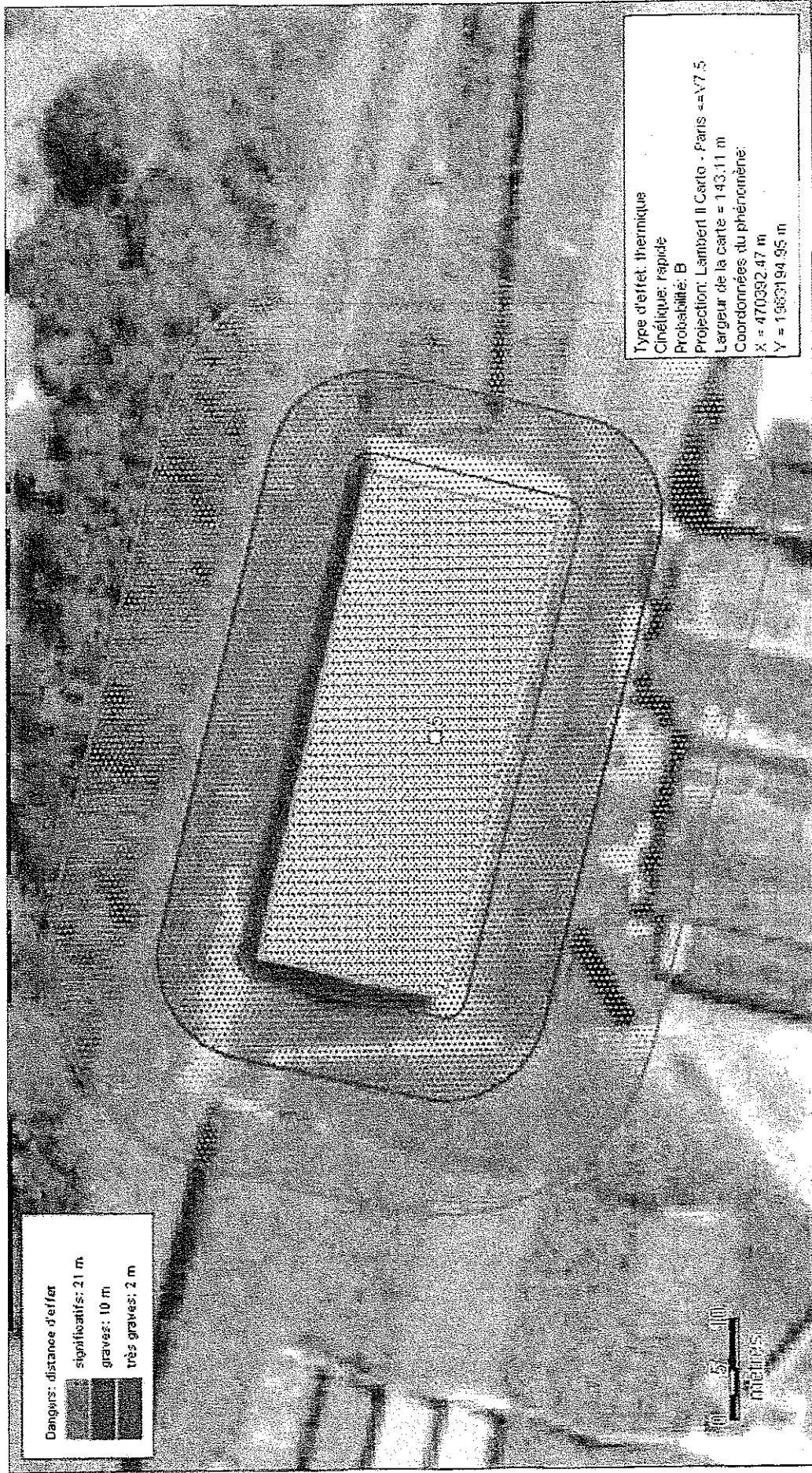
8/13





PPRT de COUZE (POLYREY)  
Phénomène dangereux n° 5: incendie magasin HPL stock masse

Ministère de l'Équipement  
République Française

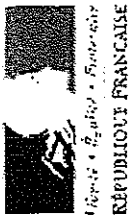


Dangers: distance d'effet  
significatifs: 21 m  
graves: 10 m  
très graves: 2 m

Type d'effet: thermique  
Cinétique: rapide  
Probabilité: B  
Projection: Lambert II Cartho - Paris s=V7.5  
Largeur de la carte = 143.11 m  
Coordonnées du phénomène:  
X = 470392.47 m  
Y = 1963194.95 m

Sources: BIDORTHO@IGN  
Rédaction/Édition: MAX - 09/08/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé au 072109 SIGALEA  
l'arrêté préfectoral du 11 DEC. 2007



**PPRT de COUZE (POLYREY)**  
**Phénomène dangereux n° 6: explosion poussières au filtre RLS**

Ministère de l'Égalité et du Territoire  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



Sources: BDOORTHOIGN

Rédaction/Édition: MAX - 09.08.2007 - MAPINFO@V.B.S. - SIGALEA@V.2.0.1

VU pour être annexé N° 072109  
 l'arrêté préfectoral du

**SIGALEA**

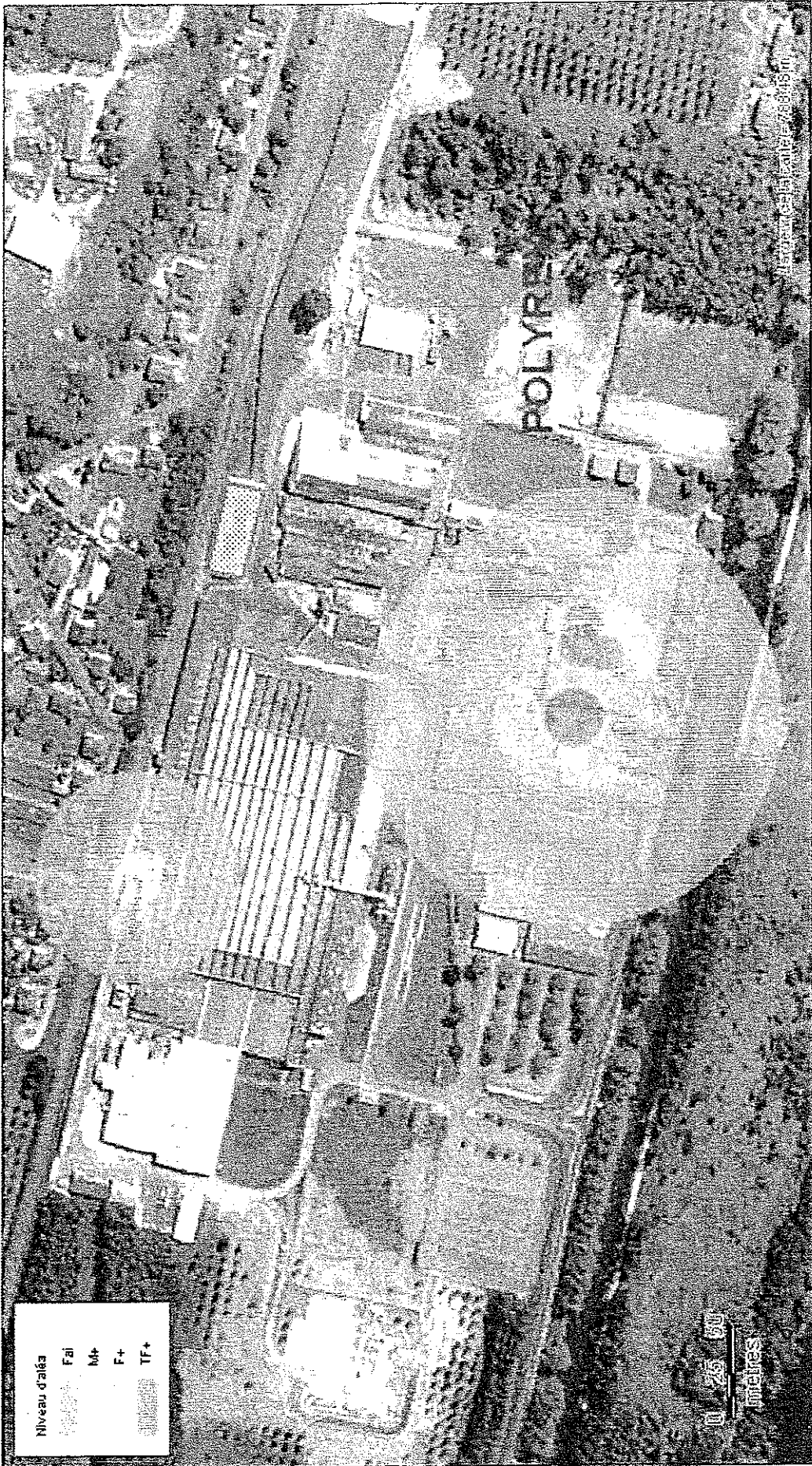
**11-DEC-2007**

10/12



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PPRT de COUZE (POLYREY)**  
**Carte d'aléa des effets de surpression**



Niveau d'aléa
Fai
M+
F+
TF+

0 25 50  
 mètres

Sources: EDORTHO@IGN

Rédaction/Édition: MAX - 09/06/2007 - MAPINFO@Y 8.5 - SIGALEA@Y 2.0.1

SIGALEA

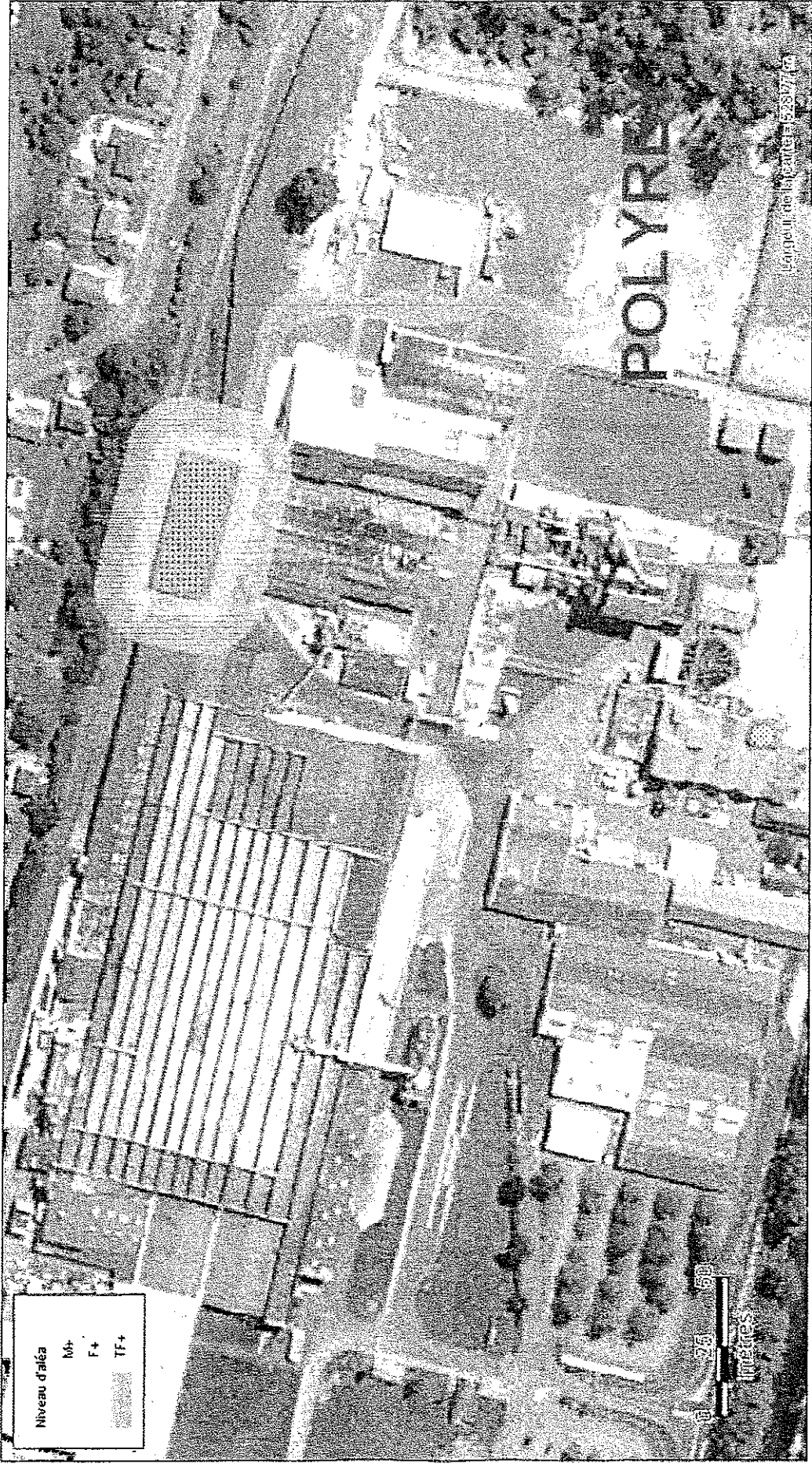
VU pour être annexé AP 072109

l'arrêté préfectoral du 11 DEC 2007



**PPRT de COUZE (POLYREY)**  
**Carte d'aléa des effets thermiques**

Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



Sources: EDORTHO@IGN

Rédaction/Édition: MAx - 09/08/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

**SIGALEA**

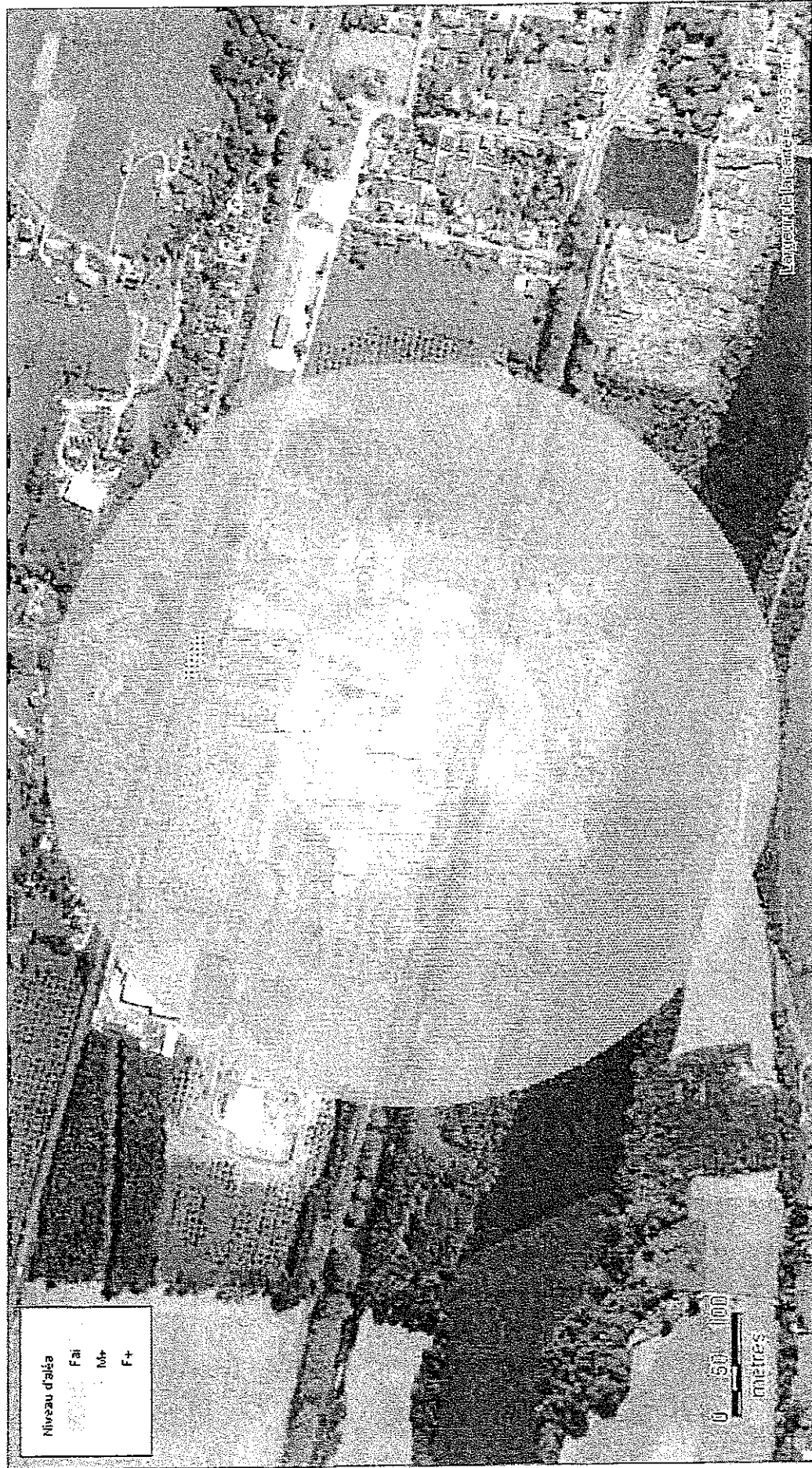
**VU pour être annexé M<sup>F</sup> 072109**

**l'arrêté préfectoral du 11 DEC. 2007**



**PPRT de COUZE (POLYREY)**  
**Carte d'aléa des effets toxiques**

Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



Niveau d'aléa
Fai
M+
F+

0 50 100  
 mètres

Sources: BDORTHOIGN  
 Rédaction/Édition: MAX - 09/08/2007 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 2.0.1  
 VU pour être annexé M° 072109 SIGALEA  
 l'arrêté préfectoral du 11 DEC. 2007

